Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le

ID: 089-218902427-20240410-202407100401-DE

Nombre de conseillers

Département de l'Yonne

En exercice: 13

Commune de MALIGNY

Présents: 11

Votants: 13

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Damien GAUTHIER, Maire,

<u>Etaient présents</u>: Mrs François TURCIN, Olivier SAVARY, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Mme Sylvie SEGAULT, Mrs Pierrick LAROCHE, Bruno DI-BLAS, Bruno ZAROS, Yannick VILLEDIEU, Luc NOLET

<u>Absents</u>: Mme Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à M. François TURCIN); Mme Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à M. Olivier SAVARY)

Secrétaire de séance : M. François TURCIN

n° 2024-07/10.04-01

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 522-27 du code général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le

ID: 089-218902427-20240410-202407100401-DE

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité de Maligny comme suit : le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100% sous réserve des crédits suffisants au budget pour l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le taux ainsi proposé,

PRECISE:

- que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié
- qu' en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 11 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

M. TURCIN François,

Le Maire

M. GAUTHIER Damien.

Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le





Auxerre, le

2 6 MARS 2024

LE PRÉSIDENT,

à

Monsieur le Maire MAIRIE DE MALIGNY 3A Rue de Bourgogne 89800 MALIGNY

Objet : Notification de l'avis du Comité Social Territorial.

Séance: 14/03/2024.

Dossier: La mise en place des taux promus/promouvables au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire,

Le Comité Social Territorial a émis un

Avis favorable à l'unanimité

des deux collèges (représentants des collectivités et représentants du personnel).

Je vous précise :

- qu'il s'agit d'un avis simple,
- que vous devez informer le Centre de Gestion de la suite donnée à cet avis, et ce dans un délai maximum d'un mois et demi,
- que les agents intéressés par cet avis doivent en avoir connaissance par tout moyen approprié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma considération distinguée.

Jean-Pierre GERARDIN.

47, rue Théodore de f

Tél: 03.86.51.43.43 - Fax: 03.86.51.75.48 - courriel: accuei@lcdg89.fr - site internet: www.cdg89.fr